

Le dépistage visuel réalisé par les orthoptistes en service départemental de Protection Maternelle et Infantile

C. CHATELUS, J. DOYEN, R. JUIF

(Dijon)

Résumé

Cet article rappelle les lois qui régissent le travail de l'orthoptiste en service départemental de PMI et son statut dans la Fonction Publique Territoriale.

Le recensement géographique des orthoptistes exerçant en France dans un tel service a permis de savoir à quelle tranche d'âge était actuellement réalisé le dépistage visuel en milieu scolaire et dans quels départements, de mettre aussi en évidence l'importance du point de vue statistique des deux orientations que sont l'amblyopie et le strabisme suspectés.

Mots clés

Protection Maternelle et Infantile, département, dépistage visuel en école, amblyopie, strabisme.

Summary

This article refers to laws that rule orthoptist job in public service used called PMI (Protection Maternelle et Infantile) and its statute in the public administration.

The geographic recording of orthoptists working in such services allowed to know how old are the children when the visual detection is realised and what are the departements concerned.

In the figures strabismus and amblyopia are the most important common problems detected.

Key-words

PMI, department, visual detection in school, amblyopia, strabismus.

Cet exposé est le fruit d'un travail collectif sur le dépistage visuel réalisé en France métropolitaine et DOM par les orthoptistes employés dans les Conseils Généraux et qui participent activement aux actions de prévention qui sont dévolues à ces derniers dans le cadre de leurs missions (Code de la santé Art. L 149-2).

Toutes les personnes qui ont participé à son élaboration ont été citées comme coauteurs de cet article qui n'aurait d'ailleurs pu être rédigé si nous n'avions pas auparavant établi certains contacts.

En effet, c'est à l'initiative de M. Raoul JUIF, orthoptiste dans le service de protection maternelle et infantile (PMI) du département de la Haute-Saône et qui, pour marquer ses 20 ans de fonction dans ce service, avait organisé le 15 décembre 2000 une réunion rassemblant tous les orthoptistes qui assurent un dépistage visuel au sein de Conseils Généraux que cette première rencontre a pu se dérouler dans des locaux mis à disposition par le Conseil Général de la Haute-Saône et grâce à l'intervention des responsables de ce service.

POINT STATUTAIRE DE L'ORTHOPTISTE EN SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PMI

La loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, a défini par son article L. 148 que les actions menées par les services et consultations de santé maternelle et infantile deviennent une compétence dévolue au département, exercée sous l'autorité du Président du Conseil Général par le service départemental de PMI, celui-ci devant organiser article L. 149 alinéa 2 de cette loi « *des consultations de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans notamment dans les écoles maternelles* ».

Au vu donc de la loi la mission de dépistage dans les écoles maternelles et plus particulièrement pour ce qui nous concerne le dépistage des troubles visuels rentre bien dans les actions de PMI.

Pour ce qui est du statut particulier de l'orthoptiste de PMI il est défini par le décret n°92-863 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des rééducateurs territoriaux.

Tout comme les orthophonistes ou les kinésithérapeutes les orthoptistes font partie du cadre d'emplois de la fonction publique territoriale des rééducateurs territoriaux. Le recrutement en qualité de rééducateur territorial intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie en application des dispositions de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, celle-ci actant que les rééducateurs territoriaux constituent un cadre d'emploi médico-social de catégorie B; ce cadre d'emploi comprenant des grades de rééducateurs de classe normale, de rééducateur de classe supérieure et de rééducateur hors classe.

MÉTHODOLOGIE DE CE TRAVAIL

Elle consiste en un dépouillement des résultats d'un questionnaire envoyé aux orthoptistes concernés et l'élaboration d'une synthèse.

1 - Recensement des personnes employées à ce jour dans les Conseils Généraux

6 titulaires à temps plein en métropole.

17 contractuelles, vacataires à temps partiel, de 30 h à 120 h par mois.

En GUYANE et à la REUNION il faut savoir que 2 personnes sont également employées.

Pour situer leur lieu d'activité nous avons rayé sur une carte de France les départements concernés :

l'Allier	03
l'Aude	11
les Bouches-du-Rhône	13
la Corrèze	19
la Côte-d'Or	21
la Dordogne	24
le Doubs	25
l'Indre-et-Loire	37
le Bas-Rhin	67
La Haute-Saône	70
la Vienne	86
les Vosges	88
la Guyane	
la Réunion	

Quand M. Raoul JUIF avait contacté les 102 départements pour savoir si un(e) orthoptiste y travaillait et pourrait participer à cette journée du 15 décembre certains responsables des services de P.M.I. lui avaient fait part de leur intérêt pour notre action et souhaitaient qu'on leur envoie le compte rendu de notre réunion, des études statistiques sur notre travail, etc.

Sur le graphique de la carte de France apparaît le tracé du contour de ces départements auxquels nous adresserons des résumés de notre activité pour soutenir éventuellement des projets de création d'emplois d'orthoptistes.

Ces départements sont les suivants:

l'Ain	01
l'Ardèche	07
la Corse-du-Sud	2A
l'Essonne	91
l'Indre	36
l'Isère	38
le Jura	39

le Lot-et-Garonne	47
la Haute-Marnne	52
la Meurthe-et-Moselle	54
le Morbihan	56
la Moselle	57
Paris	75
la Saône-et-Loire	71
la Savoie	73
la Seine Maritime	76
le Territoire de Belfort	90
les Yvelines	78

Pour le reste de cet exposé les résultats des DOM ne nous ont pas été communiqués.

2 - Age des enfants lors du dépistage et lieu où il est réalisé

- Au cours de la scolarisation en école maternelle il est réalisé au sein de l'école et effectué la plupart du temps
 - en petite section (enfants âgés de 3 à 4 ans)
 - en moyenne section (enfants de 4 à 5 ans)
 - sauf dans 2 départements (Côte-d'Or et Haute-Saône) où il est proposé systématiquement en 1ère année de maternelle c'est-à-dire concernant pour des enfants ayant 2 ans, sachant que dans ces départements 1/3 des enfants de 2 ans sont déjà inscrits en école maternelle et peuvent ainsi bénéficier d'un dépistage visuel.

2 départements nous ont signalé également qu'il arrivait que l'orthoptiste voie un enfant de 2 ans mais à la demande des parents uniquement ou dans certains quartiers en ZUP et si l'orthoptiste disposait de temps suffisant.
- Dans les crèches et garderies 3 départements interviennent en dehors du calendrier scolaire et selon la disponibilité des orthoptistes (Dordogne, Bas-Rhin et Haute-Saône).

3 - Conditions de travail de l'orthoptiste

L'orthoptiste travaille en principe seule sauf dans un département où l'orthoptiste accompagne un médecin de P.M.I dans son travail.

Les départements n'imposent pas de secteur défini pour le passage en école mais certains privilégient les Z.E.P et le rural.

4 - Couverture de chaque département en ce qui concerne le dépistage effectué en école

A l'heure actuelle La Dordogne et l'Indre et Loire assurent au moins un dépistage visuel à chaque enfant présent au cours de l'année de scolarisation/ la Haute-Saône couvre le département sur 2 ans.

En Côte-d'Or l'objectif étant d'effectuer un dépistage visuel en école maternelle pour tout enfant de moins de 4 ans à la rentrée scolaire prochaine et présent lors de notre passage pourrait être réalisé en 2002.

Ceci nous permet de penser qu'un emploi à temps plein d'un orthoptiste suffirait à couvrir un département de 3000 naissances et pour un dépistage réalisé précocement et tout au moins avant 4 ans.

5 - Choix de deux indicateurs particuliers d'orientations vers l'ophtalmologiste

Nous avons choisi ces deux orientations parce qu'elles demeurent une priorité dans le cadre d'un dépistage réalisé dans la petite enfance pour une prise en charge efficace. Ces données ne permettent cependant pas d'établir une analyse très fine car il faudrait définir avant le début de l'année scolaire les critères pris en compte pour pouvoir le plus exactement possible comptabiliser le même défaut visuel ; cela pourrait faire l'objet d'un travail à réaliser pour une communication ultérieure car un grand nombre d'enfants sont ainsi vus en dépistage chaque année.

Le nombre d'amblyopies suspectées varie de 2 % dans un département à 11,5 % dans un autre/ moyenne 5,19% (critère pris en compte étant une différence d'acuité visuelle de plus de 3/10 par rapport à la normale en binoculaire ou entre les deux yeux si monoculaire).

Le nombre de strabismes suspectés entre 0,6% pour un département et jusqu'à 7,11 % pour un autre/ moyenne 2,94%

A titre d'information, pour la Côte d'Or 4,13% d'amblyopies ont été suspectées l'an passé et 3,5 % ont déjà été confirmées.

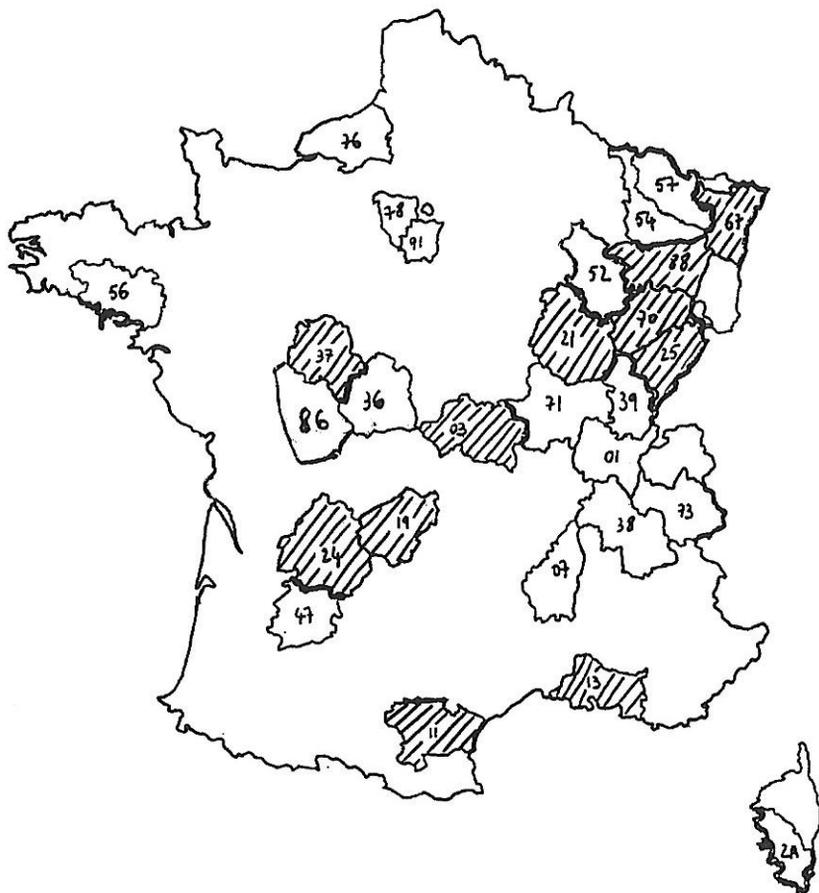
REMARQUES

Parce qu'il a lieu en école ce dépistage qui s'effectue sous une forme ludique, dans un environnement familier à l'enfant, souvent avec et grâce à la complicité de l'enseignant, permet un dépistage de masse, réalisable aisément, avec peu de moyens et qui permet une analyse globale de la vision de l'enfant.

Dans les départements où il s'est mis en place tout porte à croire que cette action sera pérennisée car appréciée par les médecins de P.M.I. avec lesquels il est organisé, également souhaité par les ophtalmologistes et qui vient en réponse à une demande des parents, des enseignants.

Il nous arrive de retrouver des amblyopies alors que l'enfant a pu bénéficier d'un bébévision d'interprétation parfois difficile. Il semble donc particulièrement important qu'un contrôle de la vision à cet âge soit effectué systématiquement et partout en France.

CARTOGRAPHIE DES DEPARTEMENTS ORGANISANT OU INTERESSES PAR LE DEPISTAGE VISUEL



 Départements effectuant un dépistage visuel par un orthoptiste

 Départements intéressés par le dépistage visuel réalisé par un orthoptiste

Travail réalisé avec la collaboration de :

*D. André-Neboux (88), F. Beauparlant-Leroi (13), C. Benoît (37), J. Coquel-Hotz (67), F. Héhrard (88),
M. A. Helfter (67), B. Millot (24), B. Pihen (37), A. Quintaine (25), L. Savignat (19), J. Szyika (67)*